Page : 1/7

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 15.05.2018 Numéro de version 1 Révision: 15.05.2018

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: illbruck 450

· Code du produit: T-I-SP450

 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation

Colle

Agent d'étanchéité

- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

tremco illbruck Produktion GmbH

Zweigniederlassung Traunreut

Traunring 65, D - 83301 Traunreut

Tel: +49 (0) 8669 34100, Fax: +49 (0) 8669 9784

msds@tremco-illbruck.com

### · Service chargé des renseignements:

tremco illbruck NV

Leo Baekelandstraat 3, 2950 Kapellen

T: +32 (0) 36646384, F: +32 (0) 36648676

www.tremco-illbruck.be, info-be@tremco-illbruck.com

#### · 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Pendant les heures de bureau T: +32 (0) 36646384. Pour les autres heures s'il vous plaît contacter votre centre national anti-poison.

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Fiche de données de sécurité n'est pas nécessaire dans le cadre du règlement REACH 1907/2006 Titre IV,

article 31.

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant
- · Pictogrammes de danger néant
- · Mention d'avertissement néant
- · Mentions de danger néant
- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

- BE

Page : 2/7

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 15.05.2018 Numéro de version 1 Révision: 15.05.2018

Nom du produit: illbruck 450

(suite de la page 1)

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

- · 3.2 Mélanges
- · Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.
- · Composants dangereux: néant
- ·SVHC
- · Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

- · 4.1 Description des premiers secours
- · Remarques générales:

Aucune mesure particulière n'est requise.

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

- · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- · Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · Indications destinées au médecin: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Risques Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pas nécessaire.
- · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Recueillir par moyen mécanique.

(suite page 3)

Page : 3/7

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 15.05.2018 Numéro de version 1 Révision: 15.05.2018

Nom du produit: illbruck 450

(suite de la page 2)

#### · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise.

· Préventions des incendies et des explosions:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.
- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition
- Equipement de protection individuel:
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

- · Protection respiratoire: N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
- · Protection des mains:

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

### · Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

(suite page 4)

Page: 4/7

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 15.05.2018 Numéro de version 1 Révision: 15.05.2018

Nom du produit: illbruck 450

(suite de la page 3)

Gants en PVA

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- · Protection des yeux: Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
- · Protection du corps: Vêtement de protection léger

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

· 9.1 Informations sur les	propriétés r	ohvsiaues e	t chimiques	essentielles

· Indications générales

· Aspect:

Forme: Pâteuse

Couleur: Selon désignation produit

Odeur: Caractéristique
 Seuil olfactif: Non déterminé.

valeur du pH: Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

· Point d'éclair Non applicable.

· Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

• Température de décomposition: Non déterminé.

• Température d'auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives:
 Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion:

Inférieure: Non déterminé. Supérieure: Non déterminé.

· Pression de vapeur: Non déterminé.

· Densité à 20 °C: 1,4 g/cm³

Densité relative
Densité de vapeur:
Taux d'évaporation:
Non déterminé.
Non déterminé.
Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Pas ou peu miscible

· Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.

· Viscosité:

Cinématique: Non déterminé.

· Teneur en solvants:

**VOC (EU)** 0,0 g/l **VOC (CE)** 0.00 %

• **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

— BЕ

Page : 5/7

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 15.05.2018 Numéro de version 1 Révision: 15.05.2018

Nom du produit: illbruck 450

(suite de la page 4)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiquë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RF

Page : 6/7

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 15.05.2018 Numéro de version 1 Révision: 15.05.2018

Nom du produit: illbruck 450

(suite de la page 5)

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

· Catalogue européen des déchets

2008/98/CE: n/a

08 04 10	déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
15 01 01	emballages en papier/carton
15 01 02	emballages en matières plastiques

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Robingot 14. Informations relatives au transport			
· 14.1 Numéro ONU · ADR, ADN, IMDG, IATA	néant		
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR, ADN, IMDG, IATA néant			
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
· ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe	néant		
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant		
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.		
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.			
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.			
· "Règlement type" de l'ONU:	néant		

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) No. 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008

RÈGLEMENT (CE) No. 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015

2001/118/CE en ce qui concerne la liste de déchets

2008/98/CE relative aux déchets

(suite page 7)

Page: 7/7

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 15.05.2018 Numéro de version 1 Révision: 15.05.2018

Nom du produit: illbruck 450

(suite de la page 6)

· Directive 2012/18/UE

- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Prescriptions nationales:
- · Classification complémentaire selon GefStoffV (ordonnance sur les produits dangereux) annexe II:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · Indications sur les restrictions de travail: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 Non applicable.
- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU) PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

BE